

Une lettre inédite de Saint Vincent

Supplique 1645

Bernard Koch, C.M.

Lettre devant notaire, signée par M. Vincent

Fac-similé et original conservés dans une collection privée.

Lors d'un séjour à Fain-les-Moutiers, à l'occasion d'une retraite, les Filles de la Charité de cette maison m'ont montré la photocopie d'une lettre inédite de Saint Vincent, qui avait été donnée le 3 mai 1994 aux Archives de la Maison-Mère de Soeurs par les possesseurs du document. Les Soeurs en ont fait à leur tour une photocopie, sur laquelle j'ai travaillé le même jour et par la suite.

Il a semblé bon de publier ce texte, car il jette un éclairage de plus sur l'activité de gestionnaire de Monsieur Vincent, en même temps que sur les agissements financiers des rois de France. Il donne des précisions intéressantes, et permet un aperçu sur tout un réseau de ressources pour les missionnaires et pour les Soeurs, complétant ainsi un gros travail que j'avais déjà fait sur ce sujet.

Monsieur Vincent, outre son activité missionnaire, entièrement gratuite, a poursuivi sans cesse une activité caritative croissante. Cela supposait de trouver toujours de nouvelles ressources et de travailler à les conserver, à une époque où toute source de revenus était convoitée, contestée, et objet de procès, et où, d'autre part, les guerres incessantes mettaient en péril les exploitations agricoles comme les compagnies de transport dans lesquelles il avait investi, et amenaient le roi à confisquer les revenus, pour couvrir ses frais de guerre.

Parmi les ressources que Monsieur Vincent était parvenu à assurer aux pauvres et aux diverses Congrégations dont il avait la charge (Lazaristes, Visitation, Filles de la Providence, Filles de la Croix, Filles de la Charité, sans oublier quelques abbayes), il prisait particulièrement les fermes et domaines agricoles; j'en ai compté 17.

Les premiers en date sont ceux qui relevaient du prieuré de Saint-Lazare, uni à la Congrégation de la Mission le 7 janvier 1632 (S.V. XIII, 234).

La lettre récemment découverte nous apprend qu'ils n'étaient pas propriété de ce prieuré, mais de la couronne, et que seuls leurs revenus étaient affectés à l'entretien des lépreux, et depuis Saint Vincent, à celui des pauvres et des missionnaires, moyennant une redevance annuelle modique à l'État.

Nous savions déjà, par de nombreuses lettres et actes notariés, que les divers domaines et revenus n'étaient pas de possession paisible, et que M. Vincent dut batailler incessamment pour les conserver.

La supplique publiée aujourd'hui en est un témoignage de plus.

Cette supplique nous apprend qu'en avril 1645, pendant la guerre contre la Lorraine, le Conseil royal, c'est-à-dire la Régente et Mazarin, a voulu vendre aux enchères ces propriétés, pour renflouer les finances de l'État, comme c'était leur pratique courante en cette période: confiscation d'un ou deux trimestres de rentes, voir trois trimestres, ou encore, saisie des octrois municipaux, en 1647 (cf A. Dodin, St V. de Paul et la Charité, p. 168), etc. Après sa majorité, le 7 septembre 1651, Louis XIV continuera les même pratiques.

Notre lettre est une supplique officielle pour que sa Majesté intervienne et fasse surseoir à cette adjudication.

On peut y voir, une fois de plus, combien Saint Vincent suivait de près ses affaires, et savait s'instruire des archives, à une époque où tout droit devait être justifié par des titres officiels: il peut s'appuyer sur des brevets royaux de 1147 et 1181 – ce qui nous évoque la très longue histoire du Prieuré de Saint-Lazare.

Une lettre inédite de saint Vincent

Supplique 1645

A - TRANSCRIPTION EN ORTHOGRAPHE MODERNE

1645
19 juin

*A Nosseigneurs les Commissaires
Généraux députés par sa Majesté pour
l'exécution de l'Arrêt du Conseil du 26
avril 16 cent quarante cinq.*

Supplie humblement Vincens de Paul Supérieur Général _____
de la Congrégation des prêtres de la Mission établie au prieuré St _____
Lazare lez Paris, disant que le domaine des moulins de Gonesse _____
appartenant à sa Majesté est affecté et hypothéqué au Prieuré du dit St Lazare _____
pour deux muids de blé de rente et redevance annuelles, par Brevets _____
de Louis 7°, de l'an 1147, comme aussi le Domaine de sa Majesté _____
de la Prévôté de Paris, pour la somme de trois cent soixante quinze _____
Livres, pareillement affecté audit Prieuré, par autres Brevets _____
du Roi Philippe . <II, Auguste> . <son numéro manque>, de l'an 1181. _____

A ces causes, Nosseigneurs,
et attendu qu'il est venu a la connaissance du Suppliant que les dits _____
domaines se vendent par devant voué, en conséquence d'un _____
arrêt du Conseil du 26 avril dernier, **Il vous plaise** _____
de vos grâces recevoir le Suppliant, opposant à la vente et _____
adjudication des dits domaines. Et faisant droit sur ladite opposition, <pas de trait>
ordonner qu'Iceux domaines seront et demeureront affectés _____
au dit Prieuré de St Lazare. Et que lesdits continueront _____
à l'avenir le payement desdites rentes annuelles de deux muids _____

NDLR: Le P. Bernard Koch, C.M., a adressé à VINCENTIANA le texte de cette lettre inédite de saint Vincent qui est une supplique en faveur des domaines de Saint-Lazare: celui de Moulins de Gonesse et celui de La Prévôté de Paris. L'original est conservé dans une "collection privée", dont les propriétaires n'ont pas souhaité que leur

nom soit divulgué. Nous publions sa transcription en orthographe moderne, suivie de sa transcription littérale, données par le P. Koch.

Pour les lecteurs que cela intéresserait, nous signalons que le P. Koch a publié un commentaire très circonstancié sur cette lettre dans le Bulletin des Lazaristes de France, N° ???, publié par la Province de Paris.

de blé d'une part, et trois cent soixante quinze livres d'autre part, _____
suivant et au désir des dites Constitutions de rentes portées par _____
lesdits Brevets, et [*feront bien*]. <pas de trait>

vincens Depaul [J J J] [? ? ? = Ind. Pr. Miss..]

Choux <avec paraphe compliqué>

<Apostille> Il est ordonné que la présente requête sera
montrée au procureur du Roi en la Commission le [*et*]
communiquée à l'enchérisseur pour ce fait être ordonné
ce que de raison <raisonnablement>. Fait en la chambre du conseil, au château
du Louvre, à Paris le XIXe jour de Juin 16 cent quarante cinq

Carré <avec paraphe compliqué>

B - TRANSCRIPTION LITTÉRALE

1645

19 juin <A et N majuscules et paraphées>
*A Nosseigneurs les Commissaires
Généraux deputez par sa Ma[jes].te pour
l'exécution de l'Arrest du Con[se]il du XX6
avril j[un] [=16] c[ent] quarante cinq.*

<S majuscule paraphé>

Supplie humblement Vincens de Paul Superieur G[é]n[ér]al _____
de la Congregation des Pretres de la Mission. Establie au prieuré St _____
Lazare lez Paris, disant que le domaine des moulins de Gonesse _____
appartenant a sa Ma[jes].té est affecté et ypothequé au Prieuré du d.[i]t St Lazare _____
pour deux muids de bled de rente et redevance annuelles, par Breves <= brevets> _____

de Louis.7°. de lan 1147. Comme aussy le Domaine de sa Ma[jes]te _____
de la Prevosté de Paris. Pour la so[mm]e de trois cent soixante quinze _____
Livres, pareillement affecté aud.[it]' Prieuré, par autres Breves _____
du Roy Philippe.***. de lan 1181. **A ces causes Nosseigneurs**
Et attendu quil est venu a la cognaissance du Supliant que lesd[its] <paraphe final> _____
domaines se vendent pardevant voué, en consequence d'un _____
arrest du Conseil du XX6 avril dernier, **Il vous plaise** _____
de voz graces recevoir le Supliant Opposant a la Vente et _____
adjudication desditz domaines. Et faisant droit sur lad.[ite]' Opposition <pas de trait>
Ordonner qu'Iceux domaines seront et demeureront affectes _____
lesd[its] [*recevront*]
audit Prieuré de St Lazare. Et que l'adjudicateur continueront _____
a lavenir le payement desdites rentes annuelles de deux muids _____
de Bled d'Une part, et trois cent soixante quinze livres d'au [tre part] _____
suivant et au desir des dites Constitutions de rentes portées par _____
lesd[its] Brevet, et [*feront bien*] . [pas de trait]

vincens Depaul [J J J] [? ? ? = Ind. Pr. Miss..]

Choux <avec paraphe compliqué>

Il est ordonne que la pr-[ése]nte req.-[uête] sera ~~communiqué~~ au __?
et Monstrée au procureur du Roy en la Commission le - [*et*]
Communiquée a l'Enchérisseur pour ce fait estre ordonne
ce que de raison. fait en la chambre du conseil au ch[â]teau
du louvre a Paris le XIXe jour de Juin j b [16] c[ent] quarante cinq

Carre <avec paraphe compliqué>